Flash info
Les Essarts-le-Roi
Mai 2015
n°3

AIRE DE GRAND PASSAGE
REFERENDUM LOCAL
du 18 au 22 mai 2015

Note d'information

En application de la Loi du 5 juillet 2000 et du Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, M. le Préfet des Yvelines souhaite implanter dans le Sud-Yvelines une « Aire de grand passage » des gens du voyage.

Après avoir étudié plusieurs projets parmi lesquels aucun ne concernait la commune des Essarts-le-Roi, M. le Préfet des Yvelines vient de nous annoncer, sans aucune concertation préalable, ni discussion, que le terrain du SMAGER* situé au lieu-dit des « Etangs de Haute Bruyère » aux Essarts-le-Roi, entre la RN 10 et la voie ferrée, et contigu à l'Aire d'accueil des gens du voyage existante, pourrait être retenu comme futur emplacement de l'Aire de grand passage du Sud-Yvelines.

Un Conseil Municipal extraordinaire, réuni le 6 mai 2015, a voté une Motion qui désapprouve ce projet préfectoral, pour un ensemble de raisons, notamment liées à la sécurité et la salubrité publiques (voir texte de la motion sur www.essarts-le-roi.org ou à l'Accueil de la Mairie).

* Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal du 6 mai 2015 a également approuvé l'organisation d'un référendum local afin de recueillir l'avis de l'ensemble de la population des Essarts-le-Roi.

Les électeurs français et européens sont invités à venir voter en Mairie, du 18 au 22 mai 2015, de 9h00 à 11h30 – 14h00 à 17h30 (nocturne mercredi 20 mai 2015 jusqu'à 22h00) pour répondre à la question suivante :

Etes-vous favorable à l'implantation par l'Etat d'une Aire de grand passage sur la commune des Essarts-le-Roi, au lieu-dit « Les Etangs de Haute Bruyère » ?

Oui **Non**

Votre avis compte !

Ce projet de l'Etat impacte l'administration et l'aménagement de notre territoire communal.

Voter par procuration : c'est possible.

Quelle démarche ?

La personne (électeur de la commune) qui donne la procuration (le mandant) indique sur papier libre (daté et signé, accompagné de la copie de sa pièce d'identité) le nom du mandataire (personne qui votera à sa place).

Deux conditions: le mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration et doit être électeur de la commune.

→Plus d'informations :

www.essarts-le-roi.org et Accueil de la Mairie
Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans les Yvelines 2013/2019 » : http://bit.ly/1R9kFvY